

Promouvoir le multilinguisme et l'apprentissage des langues dans l'Union européenne: l'indicateur européen des compétences linguistiques

2005/2213(INI) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant par 435 voix pour, 22 contre et 23 abstentions, le rapport d'initiative de Manolis **MAVROMMATIS** (PPE-DE, GR), les députés se félicitent de la proposition de la Commission quant à l'établissement d'un indicateur européen des connaissances linguistiques, et soulignent le rôle clé dévolu aux indicateurs européens concernant l'évaluation des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs communs de la stratégie de Lisbonne dans le secteur de l'éducation et de la formation.

Les députés conviennent avec la Commission que, pendant une première phase, la compétence linguistique sera expérimentée dans les cinq langues les plus fréquemment enseignées dans l'Union européenne (anglais, français, allemand, espagnol et italien), mais ils veulent s'assurer que d'autres langues officielles de l'UE seront ajoutées à un stade ultérieur. Ils estiment par ailleurs que les tests sur les connaissances linguistiques devraient également prendre en considération les enfants bilingues et multilingues.

Comme la Commission, les députés estiment que les États membres et les autorités régionales qui sont dotées d'une compétence exclusive en la matière devraient être entièrement impliqués dans l'étude et la mise en œuvre de l'indicateur, comprenant en particulier des programmes efficaces d'immersion linguistique.

Le Parlement invite la Commission à encourager activement l'usage des langues dès le plus jeune âge. Les députés estiment que les initiatives destinées à informer le public des avantages de la connaissance des langues étrangères, telles que la Journée européenne des langues (le 26 septembre), et le "Label européen des langues", devraient contribuer sensiblement à promouvoir le multilinguisme.

Enfin le Conseil est invité à approuver l'approche, les paramètres et le calendrier proposés par la Commission concernant l'élaboration et la mise en œuvre de l'indicateur européen de compétences linguistiques afin que la phase préparatoire puisse être achevée dans les plus brefs délais.